



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 07 06

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 23 octobre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusés : Lucien PRINCE, Hervé BESSONNET.

Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'une solution gratuite d'effacement électrique pour les particuliers, professionnels et collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les élus et les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tout comme ceux des autres intercommunalités vendéennes, sont fortement sollicités par des opérateurs de flexibilités, comme les sociétés Tiko et Voltalis.

Ces sociétés proposent des solutions de gestion de la consommation énergétique en temps réel. Les technologies permettent de moduler la consommation d'électricité des bâtiments dotés de convecteurs électriques ou de certaines pompes à chaleur en fonction de la demande sur le réseau, notamment en réduisant ou décalant la consommation lors des pics de demande.

Le principe est le suivant : installés sur chaque radiateur électrique (2 à minima) ou certaines pompes à chaleur, des thermostats connectés permettent de programmer les horaires et les températures de chauffage avec un niveau de précision très fin. L'ensemble est généralement pilotable à distance via des applications dédiées.

Les thermostats permettent également aux opérateurs d'effectuer de la flexibilité explicite pour répondre aux besoins du réseau, en effectuant à distance des coupures d'installations de chauffage sans dégrader le confort des bâtiments et permettant ainsi un décalage des consommations.

D'un point de vue des adhérents :

La fourniture et la pose des thermostats connectés est gratuite pour l'adhérent et sans abonnement. Le système permet de piloter et programmer simplement le chauffage électrique afin de réduire la consommation d'électricité et de réaliser des économies financières.

Il permet notamment de répondre à l'obligation d'équiper les installations de chauffage des logements d'un système de régulation locale de la température, d'ici le 1^{er} janvier 2027 (décret n° 2023-444 du 7 juin 2023).

D'un point de vue de l'opérateur et du réseau électrique :

La gratuité du dispositif pour l'adhérent repose majoritairement sur une rémunération des services de flexibilité de l'opérateur par le gestionnaire de réseau de transport d'électricité RTE. En effet, le service permet de stabiliser le réseau qui doit être équilibré en permanence.

D'un point de vue de la collectivité :

Le dispositif permet de limiter le recours à la production d'électricité d'appoint au travers des centrales thermiques à énergie fossile, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des consommations électriques et des émissions de CO₂ du territoire. La solution va ainsi dans le sens de la transition énergétique des territoires et de la mise en place des actions des PCAET.

Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le projet proposé, à titre d'exemple, par Voltalis, consisterait à équiper rapidement 1 384 résidences principales pour un gain de 900 MWh économisés par an et 420 tonnes de CO₂ évitées par an.

Les opérateurs proposent de développer un partenariat avec la Communauté d'Agglomération :

- L'opérateur organise le déploiement sur le territoire : recrutement des adhérents via un porte à porte réalisé par des commerciaux locaux, mise à disposition du matériel, installation des dispositifs par des installateurs locaux, démonstration et prise en main de l'application in-situ, service après-vente dédié.
- La Communauté d'Agglomération facilite le déploiement sur son territoire, notamment, en rédigeant un courrier et en communiquant auprès de la population via ses moyens de diffusion habituels (site internet, partage avec les mairies, réseaux sociaux, etc...).

Le SyDEV, interrogé sur cette question, recommande à ses adhérents souhaitant soutenir ces démarches de bien veiller à encadrer les actions de ces opérateurs économiques via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Certains opérateurs travaillent déjà dans ce format qui semble être une condition de réussite.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement d'une solution gratuite d'effacement électrique pour les particuliers, professionnels et collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les recommandations du SyDEV au sujet des opérateurs de flexibilité en date du 23 septembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'une solution gratuite d'effacement électrique pour les particuliers, professionnels et collectivités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec un opérateur de flexibilité et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 OCT. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 OCT. 2024

Givrand, le 25 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.